



## Examen d'entrée 2022

# Violon

### Contenu de l'épreuve de Licence CIM / DNSPM

#### Information concernant la candidature à la HEAR

Merci de prendre connaissance des informations générales relatives à la session [sur cette page](#) et de noter ces dates additionnelles au calendrier :

- **Dimanche 15 mai** : date limite de dépôt de candidature sur la plateforme Taïga
- **Vendredi 20 mai** : examens d'entrée au DE (distanciel)
- **Mardi 31 mai** : examen d'admission au DNSPM (présentiel\*)
- **Mercredi 1<sup>er</sup> juin** : Publication des résultats Licence CIM / DNSPM (violon 2<sup>ème</sup> session)

#### Information concernant la candidature à l'Université de Strasbourg

– Je n'ai pas de Licence de Musicologie complète et je suis candidat en Licence CIM/DNSPM/DE, je dois faire acte de candidature à l'Université de Strasbourg en Licence Composition et Interprétation Musicale. Pour ce faire, [je consulte le site de la Faculté des arts](#). Pour d'autres renseignements, [merci de contacter la scolarité de la Faculté des arts](#).

Les candidats admis à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg n'ayant pas fait acte de candidature à l'Université de Strasbourg ne pourront être finalement admis à la rentrée de septembre 2022.

– J'ai déjà une Licence de Musicologie complète et je suis candidat en DNSPM/DE, je ne suis pas concerné par une candidature à l'Université de Strasbourg.

#### Admission :

- 1) Interprétation d'un mouvement d'une œuvre de J.S Bach au choix libre
- 2) Interprétation d'un mouvement d'un concerto au choix libre
- 3) Une étude au choix libre
- 4) Lecture à vue portant notamment sur la perception de données stylistiques (cette lecture à vue ne fera pas l'objet d'une mise en loge)
- 5) Entretien avec le jury, portant en particulier sur le projet d'études

#### Informations sur l'admission

L'admission se fera en présentiel.

- Le candidat doit remplir le document « fiche programme » pour préciser son choix d'œuvres, et
- le jury pourra interrompre le candidat au bout de 5 minutes.
- le candidat doit apporter 3 jeux de toutes les partitions qu'il interprétera ; il les donnera au jury au moment de son passage et les récupérera ensuite.
- les accompagnateurs seront exclusivement ceux mis à disposition par l'Académie supérieure de musique de Strasbourg. L'horaire de répétition sera indiqué sur votre convocation à l'épreuve d'admission. Cette répétition ne pourra excéder 30 minutes.
- l'accompagnement se fera au piano uniquement, aucun accompagnement au clavecin ou à l'orgue ne sera possible.

\*Si, à la date de l'examen, un confinement devait être décrété par le gouvernement, l'épreuve d'admission se fera en distanciel.